

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/107 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE, DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET DU LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE JACQUES FAGGIANELLI

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

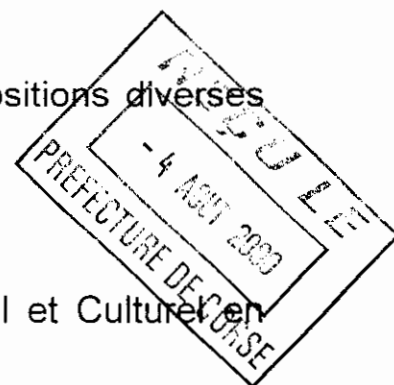


ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe,
 FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur,
 GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre,
 QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-
 Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 00/22 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 25 juillet 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE du projet de carte scolaire transmis par M. le Préfet de Corse concernant le schéma prévisionnel des formations et le programme prévisionnel des investissements relatif à la période 2000/2004, tel qu'il figure à l'annexe n°1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ARRETE la carte scolaire des établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale, des établissements d'enseignement agricole et du lycée professionnel maritime et aquacole Jacques Faggianelli, conformément au rapport joint à l'annexe n° 2 de la présente délibération, qui comporte les annexes suivantes :

- Avis des instances consultatives,
- Fiche descriptive par secteur ou filière proposée au schéma prévisionnel des formations initiales ;
- Structures pédagogiques 1999-2000 des E.P.L.E.

ARTICLE 3

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 Juillet 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Serge TOMI



José ROSSI

